

CTM N°2021-298

ARRETE MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue Stalingrad nord et sud – Du 11 au 18 octobre 2021

Le Président de la Délégation Spéciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 août 2021 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Trappes,

Vu le manuel du chef de chantier pour la voirie urbaine, la signalisation temporaire, volume III édité par le CERTU,

Vu le guide pratique édité par OPPBTP relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la **DIRIF – 2, ruelle de la ceinture – 78008 VERSAILLES** ainsi que l'entreprise **INGEROP – 18, rue des deux gares – 92500 RUEIL-MALMAISON** doivent réaliser des sondages géotechniques et hydrogéologiques relatifs à l'opération de requalification de la RN10.

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public rue Stalingrad nord et sud ainsi que sur le parking de l'Hôtel de Ville durant la période du 11 au 18 octobre 2021 et à exécuter les travaux. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

1-Rue Stalingrad nord

Article 5 : La rue Stalingrad nord sera fermée dans les deux sens de circulation dans la portion située entre la rue Pierre Brossolette et le Chemin de Paris du lundi 11 au mardi 12 octobre 2021.

Article 6 : **La rue Stalingrad nord ne pourra pas être fermée avant 9h00 et devra être réouverte à la circulation au départ de l'entreprise avant 17h00.**

Article 7 : La circulation sur la rue Stalingrad nord en direction de la RD912 sera fermée à partir de la rue Jean Moulin.

Article 8 : Les rues de Montfort et Angelina Janniard, seront fermées à la circulation sauf aux riverains et aux accédants à la maison de la petite enfance qui pourront circuler à double sens de circulation.

Plus proche de vous au quotidien !

- Article 9** : Des panneaux informant la fermeture de voie seront posés dès le Jeudi 30 septembre 2021, aux angles des rues :
- Stalingrad Nord /rue Pierre Brossolette,
 - Stalingrad Nord / rue du chemin de Paris,
 - Danielle Casanova /rue Jean Moulin,
 - Rue Angelina Janniard / rue du chemin de Paris,

Article 10 : Itinéraire des déviations :
Les usagers circulant sur le Chemin de Paris en direction de la rue Danielle Casanova emprunteront la rue Magloire Aristide Barré puis la place Monseigneur Roméo puis la rue Pierre Brossolette.

Les usagers circulant sur la rue Alfred Coste en direction de la RD 912 emprunteront la rue Danielle Casanova puis la rue Henri Barbusse puis le boulevard Martin Luther King puis la RN 10 puis le carrefour de la fourche puis la RD 912.

Article 11 : Les véhicules de secours pourront circuler sur la rue Stalingrad nord pendant toute la durée des sondages.

2-Rue Stalingrad sud

Article 12 : Des sondages seront réalisés sur le bord gauche de la rue Stalingrad sud au droit du terrain Thales

Article 13 : Un balisage sera mis en place par :

- Panneau AK5,
- Panneau AK3,
- Cônes type K5a,
- Panneau K8,
- Panneau B31.

Article 14 : Les activités de chantier sont **autorisées de 8h30 à 18h00**.

Pour les deux zones

Article 15 : Les entreprises devront mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir le chantier et ses abords en parfait état de propreté.

Article 16 : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux prescriptions de la ville de Trappes.

Article 17 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 18 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 19 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Président de la délégation spéciale de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 21 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.



Fait à Trappes, le 5 Octobre 2021

Le Président de la Délégation Spéciale,

Michel PONS